



# **CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

---

## **CADRE D'EMPLOIS**

---

Le cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** est classé en catégorie B de la filière technique. Il comprend les grades suivants :

- technicien territorial,
- technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **PRINCIPALES FONCTIONS**

---

Les membres du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Ce concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

- Bâtiments, génie civil ;
- Réseaux, voirie et infrastructures ;
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- Déplacements, transports ;
- Espaces verts et naturels ;
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- Services et intervention techniques ;
- Aménagement urbain et développement durable ;
- Artisanat et métiers d'art.

**RÉPARTITION DES POSTES****Nombre de postes ouverts pour la région des Pays de la Loire**

Spécialités	Nombre de postes			TOTAL
	externe	interne	3 <sup>ème</sup> concours	
Bâtiments, génie civil	26	14	5	45
Réseaux, voirie, infrastructures	30	15	5	50
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	21	10	3	34
Déplacements, transports	2	0	0	2
Espaces verts et naturels	35	17	5	57
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	23	11	3	37
Services et interventions techniques	35	17	6	58
Métiers du spectacle	1	1	1	3
Aménagement urbain et développement durable	17	7	3	27
Artisanat et métiers d'art	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>191</b>	<b>92</b>	<b>31</b>	<b>314</b>

**ENQUÊTE STATISTIQUE DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 confie au service statistique du ministère chargé de la fonction publique l'organisation de la collecte, du traitement et de la conservation de données à caractère personnel relatives à la formation, à l'environnement social et professionnel, ainsi qu'au processus de sélection des personnes candidates au recrutement dans les cadres d'emplois de la fonction publique. Ces informations sont rassemblées dans une base de données dénommée « Base concours » à des fins d'analyses statistiques et de recherches, dans des conditions garantissant l'anonymat total des candidats.

Ce décret est complété par l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours ».

Aussi, nous vous informons que, dans le respect des procédures obligatoires prévues par le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), par les [lois du 6 janvier 1978](#) et [du 7 juin 1951](#) modifiées préalablement à la collecte des données ainsi qu'à leurs traitements, **un questionnaire pourra être adressé au candidat par le service statistique du ministère chargé de la fonction publique.**

## BROCHURE À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Il est précisé que le service statistique ministériel est responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité destinées à garantir la confidentialité et l'intégrité de la conservation, de la sauvegarde et des transmissions des données à caractère personnel de la « Base concours ». Les données sont stockées dans un espace électronique sécurisé créé sur le réseau électronique du service statistique ministériel.

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

---

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. posséder la nationalité française ou celle d'un des autres États membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen,
2. jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
3. ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions (article 5-3° de la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983),
4. être en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont on est ressortissant,
5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions soit sont séparables de l'exercice de la souveraineté, soit ne comportent aucune participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

Sont donc concernés les candidats membres :

- d'un État membre de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Suède),

ou

- d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège).

Enfin, les candidats de nationalité suisse, monégasque ou andorrane ont également accès au concours.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS EXTERNE

---

Ouvert aux candidats titulaires :

- d'un **baccalauréat technologique**,
- ou d'un **baccalauréat professionnel**,
- ou d'un **diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle**,
- ou d'une **qualification reconnue comme équivalente** dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié(\*)

**correspondant à l'une des spécialités existantes.**

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (fournir copie de l'intégralité du livret de famille et/ou attestation CAF),
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la santé et des sports (fournir copie de cette liste).

## BROCHURE À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours :

- la copie du titre ou diplôme homologué au moins au niveau 4, correspondant à l'une des spécialités ouvertes
- ou
- la copie de la décision des commissions REP ou RED,
- ou
- la copie de l'intégralité du livret de famille (pour les mères et pères d'au moins 3 enfants),
- ou
- l'extrait d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère de la santé et des sports (pour les sportifs de haut niveau).

### Les demandes d'équivalence

Les candidats qui ne possèdent pas l'un des diplômes requis pour accéder au concours externe peuvent demander la **reconnaissance de leur diplôme et/ou de leur expérience professionnelle** à la commission d'équivalence compétente.

La demande doit être envoyée à la commission nationale placée auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) **pour les titres et diplômes délivrés dans un État autre que la France ou les titres et diplômes délivrés en France** :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes  
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12  
Téléphone : 01 55 27 41 89 - Télécopie : 01 55 27 42 43 - Courriel : [red@cnfpt.fr](mailto:red@cnfpt.fr)

La commission délivrera une décision (favorable ou défavorable) à transmettre ensuite au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité, soit le 11 avril 2024.

**RAPPEL** : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996, modifié, prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS INTERNE**

---

Le concours interne est ouvert « aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux relevant de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024)** ».

**Les candidats devront également justifier être en poste à la clôture des inscriptions, soit au 2 novembre 2023.**

## BROCHURE À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours :

- l'état détaillé des services publics dûment complété, daté et signé par la collectivité ou l'administration employeur (annexe fournie dans le dossier d'inscription uniquement),
- pour les non-titulaires de droit public : la copie du dernier contrat attestant qu'ils sont en poste à la clôture des inscriptions, le 21 novembre 2023.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS

---

Le 3<sup>ème</sup> concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- d'une ou plusieurs **activités professionnelles quelle qu'en soit la nature**, dans la mesure où ces activités relèvent de **contrat(s) de droit privé**,
- ou
- d'un ou plusieurs **mandats** de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou
- d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de **responsable d'une association**.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont désormais comptabilisées dans le calcul de l'activité professionnelle exigée.

L'article L325-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que la **durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire**.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régies par la section 4 du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre II soient prises en compte pour l'accès au concours.

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours :

- pour justifier d'une activité professionnelle, les photocopies des contrats employeurs et certificats de travail correspondant aux différentes activités et périodes d'emploi,
- ou
- pour justifier de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, toute pièce attestant de cette condition,
- ou
- pour justifier d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ou ont appartenu, ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social.

## **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

---

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020, les **candidats en situation de handicap** relevant de l'article 5213-13 du Code du Travail, peuvent bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Le certificat devra être :

- établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> épreuve, soit le 11 novembre 2023 au plus tôt
- fourni au plus tard 6 semaines avant le déroulement des épreuves, soit au plus tard le 29 février 2024, 23h59 - heure métropolitaine.

Il devra également préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires.

**Avant de prendre rendez-vous avec un médecin AGRÉÉ**, les candidats devront contacter le CDG44 qui communiquera un dossier à transmettre au médecin chargé de délivrer un certificat médical. En effet, le paiement de la visite médicale étant pris en charge par le CDG44, les candidats n'auront aucun frais à avancer.

Par suite, le service concours échangera avec les candidats afin de s'assurer que l'aide apportée par le CDG44 répond en tous points à leur(s) besoin(s), au regard des prescriptions déterminées par le médecin agréé.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose et ils doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (jurisprudence du Conseil d'état 21/01/1991 Melle Stickel).

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement(s) d'épreuve(s), doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

## **ÉPREUVES DU CONCOURS**

---

### **Concours externe**

#### **Épreuve d'admissibilité :**

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à **des questions techniques** à partir d'un **dossier portant sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : 3 heures ; coefficient 1*).

#### **Épreuve d'admission :**

Cette épreuve consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier **ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions** dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment **dans la spécialité** choisie par le candidat (*durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

## Concours interne

### ▪ Épreuve d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en l'élaboration d'un **rapport technique** rédigé à l'aide des éléments contenus dans un **dossier portant sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : 3 heures ; coefficient 1*).

### ▪ Épreuve d'admission :

Cette épreuve consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur les acquis de son expérience**, permettant au jury d'apprécier **ses motivations et son aptitude à exercer les missions** dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment **dans la spécialité** choisie par le candidat (*durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

## Troisième concours

### ▪ Épreuve d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en l'élaboration d'un **rapport technique** rédigé à l'aide des éléments contenus dans un **dossier portant sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : 3 heures ; coefficient 1*).

### ▪ Épreuve d'admission :

Cette épreuve consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur les acquis de son expérience**, permettant au jury d'apprécier **ses connaissances, son aptitude à exercer les missions** dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que **sa capacité à s'intégrer dans son environnement professionnel** (*durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Il est possible de se procurer les **annales non corrigées** et les **notes de cadrage** des épreuves du concours qui ont pour objet de préciser la nature des épreuves à partir de leur définition réglementaire et de guider les candidats dans leur préparation sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr).

## NOTATION ET ADMISSION

---

L'épreuve écrite est anonyme ; chaque composition sera corrigée par deux correcteurs.

Il est attribué une note de 0 à 20, qui est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité ou d'admission.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'épreuve d'admissibilité.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique et dans la limite des postes ouverts au concours, une liste d'admission. Cette liste fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

**Le jury n'est pas tenu d'attribuer tous les postes.**

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

## **RECRUTEMENT APRÈS LE CONCOURS**

---

Le recrutement en qualité de technicien territorial intervient après inscription sur liste d'aptitude établie à l'issue du concours.

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

### **Inscription sur la liste d'aptitude**

L'inscription sur la liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite, sauf si le lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même grade, auquel cas, il doit opter pour l'une ou l'autre liste d'aptitude.

Toutefois, lorsque que le candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'aptitude à un concours du même grade, son inscription sur une nouvelle liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. À cet effet, en application de l'article L325-42 du Code Général de la Fonction Publique, il fait connaître à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de huit jours à compter de la notification de son admission au deuxième concours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

### **Durée de validité de la liste d'aptitude**

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, afin de bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième ou une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, par courrier recommandé avec accusé de réception, un mois avant le terme de la deuxième année suivant son inscription initiale et de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. L'inscription sur la liste d'aptitude est également suspendue pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat.

De plus, le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique, alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Enfin, le décompte de cette période de 4 ans est suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L120-1 du code du service national.

Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs.

## **Recrutement**

***L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La liste d'aptitude a une validité nationale.***

L'inscription sur une liste permet de postuler auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics (à l'exception de la ville de Paris, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis et Futuna, de Saint Barthélémy ou de Saint Martin qui ont chacune un statut particulier).

**La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat** qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et curriculum-vitae).

Les offres d'emplois sont disponibles via le site du Centre de Gestion ([www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)) pour la Loire-Atlantique, et via les sites [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), et [www.choisirleservicepublic.gouv.fr](http://www.choisirleservicepublic.gouv.fr) pour l'ensemble du territoire national.

## **NOMINATION ET TITULARISATION**

---

### **Nomination en qualité de stagiaire**

Lors de son recrutement, le lauréat inscrit sur une liste d'aptitude est nommé en qualité de technicien territorial stagiaire, pour une durée d'un an par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Dans l'année qui suit sa nomination, l'agent est astreint à suivre une formation d'intégration obligatoire pour les fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de dix jours.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est **radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire** ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

Attention, **un lauréat ne peut être réinscrit sur liste d'aptitude après une démission** en cours de stage quelle qu'en soit la raison. La démission en cours de stage entraîne la perte du bénéfice du concours.

En vertu de l'article L325-41 du Code Général de la Fonction Publique un fonctionnaire stagiaire peut être réinscrit de droit sur une liste d'aptitude uniquement « lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à la manière de servir. ». De plus, la réponse ministérielle 10736 du 17 septembre 1998 (JO du 7 janvier 1999) est venue préciser qu'« un fonctionnaire territorial stagiaire, qui démissionne, perd tout lien avec la fonction publique (...). Il en résulte qu'il ne peut pas être réinscrit sur la liste d'aptitude. ».

**Pendant cette période, le fonctionnaire stagiaire ne peut pas accéder à la mutation.**

### **Titularisation**

La titularisation du stagiaire intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié, soit, s'il avait préalablement la qualité de fonctionnaire, réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider de proroger la période de stage d'une durée maximale supplémentaire de 6 mois.

Le refus de titularisation du stagiaire est soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

## **DÉROULEMENT DE CARRIÈRE**

---

### **Avancement d'échelon**

Les avancements d'échelon sont effectués de plein droit selon un cadencement unique d'avancement.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, en ce qui concerne le grade de technicien, l'avancement d'échelon intervient de la façon suivante :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indices bruts	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Indices majorés	368	369	370	371	372	381	396	415	431	441	457	477	503
Durée (an)	1	1	1	1	2	2	2	3	3	3	3	4	

## Avancement de grade

Les techniciens sont susceptibles, au cours de leur carrière, de bénéficier d'avancements de grades.

### Technicien territorial



- Examen professionnel (avoir au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau)
- Ancienneté dite au choix (justifier d'au moins un an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B)

### Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe



- Examen professionnel (justifier d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau)
- Ancienneté dite au choix (justifier d'au moins un an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau B)
- 
- 

### Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

## Rémunération (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, le traitement de base mensuel au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est le suivant : revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Début de carrière : 1 811,58 € (indice majoré : 368)

Fin de carrière : 2 476,16 € (indice majoré : 503)

**TEXTES DE RÉFÉRENCE**

---

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, relative à la transformation de la fonction publique,
- Le code du sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,
- Décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Décret n° 94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- Décret n° 2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- Arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.

## **INSCRIPTION AU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Il vous est recommandé de vérifier que vous remplissez les conditions d'inscription.

**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION NON CLÔTURÉ DANS LES DÉLAIS SERA IRRECEVABLE ET REJETÉ.**

L'inscription à un concours constitue une démarche individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement les pièces justificatives dans les délais impartis.

Seront rejetés : les captures d'écran, les dossiers photocopiés, les envois de dossier par mail.

**L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 11 avril 2024 au Parc Expo Les Oudairies, route Giotto – 85000 LA ROCHE SUR YON.**

**L'épreuve orale d'admission se déroulera en septembre 2024, à Nantes ou son agglomération.**

*Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux des épreuves en cas de besoin (considérations sanitaires...).*

**Votre convocation sera déposée sur votre accès sécurisé environ 10 jours avant la 1<sup>ère</sup> épreuve. Vous en serez averti(e) par mail.**

**Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

**Spécialité 1 « bâtiments, génie civil »**

**Construction et bâtiment**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
- notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

- sols et fondations ;
- notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
- technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;
- notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
- lecture de plans et métré.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

▪ *Ingénierie :*

PROGRAMMATION : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

REALISATION DE PROJET : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de constructions ;

ORGANISATION ET SUIVI DES CHANTIERS DE BATIMENT.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ORGANISATION D'UN SERVICE BATIMENT.

CONDUITE D'OPERATION : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

GESTION DE PATRIMOINE : organisation des contrôles et entretiens réglementaires ;

CONDUITE DE DOSSIER.

## **Génie climatique**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- réglementation thermique ;
- règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- équipement de travail ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

Énergétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiment ;

Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre ;

Chauffage, ventilation, climatisation ;

Notions de courants forts, courants faibles et éclairage.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

▪ *Ingénierie :*

ÉNERGIE : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;

BATIMENTS : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;

CONCEPTION ET PREDIMENSIONNEMENT DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES.

GESTION DES CONSOMMATIONS : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants.

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ORGANISATION D'UN SERVICE ENERGIE.

ANALYSE DES COUTS ET RAISONNEMENT EN COUT GLOBAL.

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE : comptabilité analytique et coût global ;

CONDUITE DE DOSSIER.

## **Spécialité 2 « réseaux, voirie et infrastructures »**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

- sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
- ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

RESEAUX DIVERS :

- notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

▪ *Ingénierie :*

CONCEPTION ET REALISATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX :

- élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
- conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;
- structures de chaussée : dimensionnement ;
- terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;
- matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;
- organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
- coordination des interventions et occupation du domaine public.

ÉQUIPEMENTS DE LA VOIRIE :

- signalisation routière, signalisation des chantiers ;
- éclairage public ;
- mobiliers urbain et routier ;
- équipements de sécurité.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

SUIVI ET EXPLOITATION DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

- programmation de l'entretien du patrimoine ;
- surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
- traitement hivernal et nettoyage des voies.

CONDUITE DE DOSSIER.

ROUTES ET CHEMINS : terminologie, technologie, technique de construction.

DOMAINE PUBLIC : Conservation et police des routes et chemins.

Prévention des accidents.

## **Spécialité 3 « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »**

### **Sécurité et prévention des risques**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques ;
- notions de marchés publics ;
- autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;
- connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;
- information et communication écrite et orale, interne et externe.

CONNAISSANCES GENERALES :

- connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;
- connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes ;
- connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;
- connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés.

DANGERS ET INTOXICATIONS POTENTIELS ET ACCIDENTELS :

- nature des expositions physiques et matérielles ;
- risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.

▪ *Ingénierie :*

METHODES D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES RISQUES : applications aux risques naturels et technologiques.

METHODES D'EVALUATION ET GRILLES D'ACCEPTABILITE. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux.

REALISATION DE DOCUMENTS DE REFERENCES : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques.

MOBILISATION DES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES REQUIS DANS LES REGLEMENTATIONS.

NORMES APPLICABLES AUX EQUIPEMENTS, PRODUITS ET ACTIVITES DES SECTEURS PUBLICS ET PRIVES.

DOCUMENTATION JURIDIQUE ET TECHNIQUE.

POLITIQUES DE PREVENTION ET CULTURE DU RISQUE.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

CONDUITE DE DOSSIER.

**Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

CHIMIE, MICROBIOLOGIE, IMMUNOLOGIE, RISQUES SANITAIRES, HYGIENE DES MILIEUX.

DONNEES FONDAMENTALES DE CES DISCIPLINES APPLIQUEES AUX ACTIVITES DU DOMAINE : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques.

MAITRISE ET INTERPRETATION DES DONNEES FONDAMENTALES ISSUES DE LABORATOIRES ET AUTRES MESURES POUR REALISER LES DOCUMENTS TECHNIQUES :

- diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;
- études des impacts sur les milieux et les populations ;
- validations des mesures, interprétation et communication ;
- culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.

▪ *Ingénierie :*

TECHNIQUES DE BASE :

- prélèvements ;
- analyses chimiques ;
- analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie ;
- analyses immunologiques ;
- mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.

STATISTIQUES APPLIQUEES AUX ANALYSES, NOTIONS DE BASE :

- définition et objectifs des outils statistiques ;
- les tests statistiques simples ;
- les normes ISO et autres référentiels.

METROLOGIE PRATIQUE DE LABORATOIRE ET DES METHODES DE MESURES ET OBSERVATIONS :

- introduction à la métrologie ;
- métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses.

ESTIMATION DES INCERTITUDES :

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

HYGIENE ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES : en situation normale, en cas de crise :

- les agents des services ;
- les populations.

- *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ASSURANCE QUALITE, DEMARCHE QUALITE.

CONDUITE DE PROJET.

### **Déchets, assainissement**

- *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion.

PHYSIQUE, CHIMIE, MICROBIOLOGIE, RISQUES SANITAIRES, HYGIENE DES MILIEUX.

DONNEES FONDAMENTALES DE CES DISCIPLINES APPLIQUEES AU DOMAINE : les déchets, les eaux usées, l'environnement.

- *Ingénierie :*

LES DECHETS ET LES EAUX USEES : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES, TECHNOLOGIQUES, ECONOMIQUES, SOCIOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX : impacts sur les milieux et les populations.

INTERPRETATION DES ANALYSES.

DONNEES ECONOMIQUES : financement et coût des services.

HYGIENE ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES.

- *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ASSURANCE QUALITE, DEMARCHE QUALITE.

CONDUITE DE DOSSIER LIE A L'OPTION.

## **Sécurité du travail**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;
- obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACOMO, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et sécurité, agents ;
- information et communication orale et écrite, interne et externe.

CONNAISSANCES GENERALES :

- notions de base en chimie, toxicologie et écotoxicologie ;
- connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques ;
- connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
- élaboration et mise en place de procédures de travail ;
- accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
- moyens de prévention.

▪ *Ingénierie :*

ANALYSE, EVALUATION DES ACTIVITES DE TRAVAIL :

- conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
- recensement des risques professionnels ;
- planification des moyens de prévention.

ORGANISATION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

- mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;
- habilitations, certifications et normes.

MOBILISATION DES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

CONDUITE DE DOSSIER.

## **Restauration**

LES FORMULES DE RESTAURATION.

LES CONCEPTS DE PRODUCTION.

LES PRODUITS.

L'ORGANISATION ET L'APPROVISIONNEMENT.

L'ORGANISATION DES LOCAUX ET LES MATERIELS.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DU CONTROLE.

LES MODES DE CUISSON.

L'HYGIENE ET LA PREVENTION GENERALES EN MATIERE DE RESTAURATION.

L'ERGONOMIE ET LE SECOURISME LIES A CE SECTEUR D'ACTIVITE.

## **Spécialité 4 « Aménagement urbain et développement durable »**

### **Environnement architectural**

▪ *Connaissances de base :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les collectivités territoriales et leurs compétences ;
- l'histoire de la ville : ville historique et ville contemporaine ; notions sur le patrimoine architectural et urbain ;
- notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction : les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ; les procédures d'urbanisme opérationnel ; l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme ; politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ; notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme ;
- notions de marchés publics.

▪ *Ingénierie :*

QUALITE ARCHITECTURALE ET URBAINE : morphologie du bâti ; notions de qualité architecturale ; mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ; réhabilitation de l'habitat existant ;

QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES : insertion paysagère du bâti ; habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines ;

LA VILLE ET SES HABITANTS : la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ; notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons ;

SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ; utilisation et lecture de documents cartographiques.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT ;

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE : COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COUT GLOBAL ;

CONDUITE DE PROJET.

### **Génie urbain**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL ;

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ; connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel ;
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;
- notions de maîtrise d'ouvrage publique.

▪ *Ingénierie :*

PROJET URBAIN : prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;

LE PROJET D'AMENAGEMENT : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;

NOTIONS DE BASE SUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ;

QUALITE DES MATERIAUX ET MATERIELS UTILISES : mobilier urbain, sols, éclairage... ;

UTILISATION D'ELEMENTS NATURELS : eau, végétation, plantations... ;

LA NOTION DE SECURITE LIEE AUX AMENAGEMENTS : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;

TRAITEMENT DES ENTREES DE VILLES : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;

ETUDES D'IMPACT ;

NOTIONS DE BASE D'ECOLOGIE URBAINE : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ; les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;

LE CONTENU TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ;

GENIE URBAIN : les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;

- la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ; notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

### ▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT ;

COMMUNICATION : ACTIONS DE SENSIBILISATION, REUNIONS PUBLIQUES, CONCERTATION ; GESTION FINANCIERE ET

COMPTABLE : COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COUT GLOBAL ;

CONDUITE DE PROJET.

## **Spécialité 5 « Déplacements, transports »**

### ▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;

– les fonctions urbaines ;

– définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbains, loi SRU ;

– les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;

– la réglementation et les pouvoirs de police ;

– élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;

– notions de marchés publics.

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS ET NON URBAINS :

– contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;

– composantes économiques et sociales ;

– études de transports ;

– techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;

– compétence transport ferroviaire dans les régions.

### ▪ *Ingénierie :*

RECUEIL DES DONNÉES

ORGANISATION ET DÉPLACEMENTS

CONCEPTION ET ÉVALUATION DES AMÉNAGEMENTS :

– les caractéristiques géométriques ;

– les carrefours.

THÉORIE DE L'ACCESSIBILITÉ URBAINE :

– la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.

STATIONNEMENT, TRANSPORTS DE MARCHANDISES, LIVRAISONS

LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS – POLITIQUE LOCALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA SIGNALISATION URBAINE :

- la signalisation de police ;
- la signalisation horizontale ;
- la signalisation de jalonnement.

La signalisation tricolore et la régulation du trafic.

LES CONTRAINTES LIÉES AUX TRAVAUX :

- les itinéraires de déviations ;
- la signalisation temporaire.

Information des usagers.

Systèmes d'information géographique (SIG).

▪ *Organisation et gestion de service :*

Gestion d'un service et encadrement ;

Entretien et mise aux normes des équipements ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;

**Spécialité 6 « Espaces verts et naturels »**

**Paysages, espaces verts**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.

CONNAISSANCES GENERALES :

- botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;
- pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
- histoire des jardins ;
- diagnostic et prévention des pathologies végétales.

▪ *Ingénierie :*

TECHNIQUES D'HORTICULTURE ET DE TRAVAUX :

- production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;
- agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
- gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;
- entretien et maintenance des équipements sportifs.

AMENAGEMENT PAYSAGER :

- analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
- intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;
- élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;
- coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;
- plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
- valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts et traitement des pollutions.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

RELATIONS AUX USAGERS DES ESPACES PUBLICS. ANIMATION ET SENSIBILISATION.

CONDUITE DE PROJET.

**Espaces naturels**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;
- connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
- politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.

CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :

- botanique, zoologie et phytosociologie ;
- géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;
- les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;
- diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;
- écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;
- écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;
- valorisation des espèces végétales et animales locales ;
- approche sanitaire de la flore et la faune.

CONNAISSANCE DES STATUTS, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SPECIFIQUES DANS LA GESTION DES ESPACES NATURELS :

- collectivités territoriales ;
- établissements publics de l'État ;
- autres établissements publics locaux ;
- associations.

▪ *Ingénierie :*

METHODES D'EXPERTISE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE D'ESPACES URBAINS, RURAUX ET NATURELS.

DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS DES ESPACES A AMENAGER : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain.

SCHEMA DIRECTEUR PAYSAGER ET PLANS DE GESTION DURABLE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET AMENAGES : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation.

MAITRISE DES TECHNIQUES DOUCES ET ALTERNATIVES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES ESPACES ET DES PAYSAGES.

STRATEGIE DES MODES DE MAITRISE ET DE GESTION EN REGIE, CONVENTION, CONTRATS, MARCHES.

CARTOGRAPHIE DES PAYSAGES ET DES ESPACES NATURELS.

COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

CONDUITE DE PROJET.

CREATION D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DES ESPACES VERTS.

## **Spécialité 7 « Ingénierie, informatique et systèmes d'information »**

### **Systèmes d'information et de communication**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;

CONCEPTS ET NOTIONS DE SYSTEME D'INFORMATION.

PRINCIPES GENERAUX D'ARCHITECTURE MATERIELLE ET LOGICIELLE.

SYSTEME DE GESTION DE BASES DE DONNEES.

LOGICIELS, PROGICIELS ET APPLICATIFS.

▪ *Ingénierie :*

LANGAGE DE PROGRAMMATION – ALGORITHMIQUE.

CONCEPTION, INTEGRATION D'APPLICATION :

- méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
- applications métiers.

INTERNET :

- dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;
- services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;
- l'informatique au service de l'usager citoyen.

CONNAISSANCE DES OUTILS DE LA COMMUNICATION ECRITE ET NUMERIQUE DE LA PAO ET DE L'INTERNET.

GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES.

ASSISTANCE FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE AUX SERVICES ET AUX UTILISATEURS.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ADMINISTRATION, SECURITE ET QUALITE DE SERVICE.

CONDUITE DE PROJET.

### **Réseaux et télécommunications**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

CONCEPTS DE BASE ET ARCHITECTURE RESEAU LOCAL, D'ENTREPRISE, GLOBAL, TOPOLOGIE.

MATERIEL ACTIF DE RESEAU : adressage, acheminement, routage, commutation, qualité de service.

NORMES RESEAUX ET SUPPORTS DE TRANSMISSION ASSOCIES :

- couches réseaux, liaisons... ;
- systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
- fibre optique et réseaux métropolitains ;
- technologie des réseaux : filaires, sans fils...

▪ *Ingénierie :*

RESEAUX PUBLICS ET RESEAUX CONSTRUCTEURS, RESEAUX HAUT DEBIT.

THEORIE GENERALE EN RADIOCOMMUNICATIONS, NORMES ET STANDARDS.

CONVERGENCE VOIX-DONNEES : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo transmission, systèmes dédiés PABX...

INTERNET, ASPECTS TECHNIQUES : protocoles et services.

MAINTENANCE ET SECURITE DES RESEAUX : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance.

ADMINISTRATION, CONTROLE, SUIVI DES RESSOURCES, INGENIERIE DES RESEAUX : modélisation, cahier des charges...

GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

SENSIBILISATION DES SERVICES ET UTILISATEURS A LA SECURITE DU TRAVAIL EN RESEAUX.

CONDUITE DE DOSSIER.

**Spécialité 8 « Services et interventions techniques »**

**Ingénierie, gestion technique**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

- notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux ;
- prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

▪ *Ingénierie :*

PRINCIPES DE L'ORGANISATION, DE L'ORDONNANCEMENT ET DE LA GESTION DE LA PRODUCTION.

L'APPROCHE QUALITE.

LES MOYENS DE COORDINATION ET DE PLANIFICATION.

L'ELABORATION DE PIECES TECHNIQUES CONTRACTUELLES.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ORGANISATION D'UN SERVICE TECHNIQUE ET D'UN CENTRE TECHNIQUE.

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE : COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COUT GLOBAL.  
NOTIONS DE CONTROLE DE GESTION.  
CONDUITE DE DOSSIER.

### **Logistique et maintenance**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

- courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;
- automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

▪ *Ingénierie :*

PROBLEMATIQUE GENERALE ET STRATEGIES DE LA MAINTENANCE : entretien préventif, curatif.

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN.

L'APPROCHE QUALITE APPLIQUEE A LA MAINTENANCE.

LES CONTRATS D'ENTRETIEN, CONTRATS DE SERVICES, CONTRATS DE CONTROLE TECHNIQUE.

L'ELABORATION DE PIECES TECHNIQUES CONTRACTUELLES.

L'EVALUATION DE LA QUALITE DE TRAVAIL DES PRESTATAIRES.

L'APPORT DE LA GESTION ET MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR ET DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE.

LA MAINTENANCE TECHNIQUE APPLIQUEE AUX PARCS AUTOMOBILES ET CENTRES TECHNIQUES.

LA MAINTENANCE DES CONSTRUCTIONS.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ORGANISATION D'UN SERVICE LOGISTIQUE ET MAINTENANCE.

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE : COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COUT GLOBAL.

GESTION DES STOCKS.

CONDUITE DE DOSSIER.

### **Mécanique-électromécanique**

SYSTEMES DE FABRICATION.

SYSTEMES DE MONTAGE ET D'ASSEMBLAGE.

TECHNIQUES D'ASSEMBLAGE.

AGENCEMENT ET GESTION DES OUTILLAGES DE COUPE.

AGENCEMENT ET GESTION DES OUTILLAGES D'INSTALLATION DE PRODUIT.

SECURITE, CONDITIONS DU TRAVAIL, ERGONOMIE.

MESURES ELECTRIQUES, USAGE DES APPAREILS.

NOTIONS SUR LES OUVRAGES.

PRODUCTION ET TRANSPORT D'ENERGIE EN HAUTE TENSION ET BASSE TENSION, POSTES DE TRANSFORMATION, TABLEAUX DE DISTRIBUTION, DYNAMOS ET ALTERNATEURS MOTEURS ; CONNEXIONS DES MOTEURS, REDRESSEURS ET CONVERTISSEURS, MONTE-CHARGE, INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE.

### **Imprimerie**

LA CHAINE GRAPHIQUE (PROCESSUS DE FABRICATION D'UN PRODUIT IMPRIME).

LES MATIERES PREMIERES ET MATIERES CONSOMMABLES :

- encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres) ;
- support (composition et fabrication du papier) ;
- blanchets.

FORME IMPRIMANTE (différents types de forme imprimante, confection/montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).

LES PROCEDES D'IMPRESSION.

LES PROCEDES DE TRANSFORMATION (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage).

LE CONTROLE DE QUALITE (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatifs aux encres, vernis et adjuvants).

INFORMATIQUE (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).

GESTION DE PRODUCTION :

- planning (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance).
- cahier des charges.
- processus de fabrication : choix et méthodes.
- gestion des stocks : manuelle, informatisée.
- ergonomie/hygiène et sécurité.
- ergonomie du poste de travail.
- normes.

### **Spécialité 9 « Métiers du spectacle »**

- *Connaissances de base relatives aux métiers du spectacle*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

CONNAISSANCE DES FORMES ET STRUCTURES DU SPECTACLE VIVANT.

MAITRISE DU VOCABULAIRE ET DES TERMES TECHNIQUES DES TECHNICIENS DU SPECTACLE.

CONNAISSANCE DE BASE DES ORGANISMES DE REPRODUCTION ET DE PERCEPTION DES DROITS DIRECTS, VOISINS ET INDIRECTS EN MATIERE D'IMAGE, SON, SCENOGRAPHIE, ARTS VISUELS.

CONNAISSANCES DE BASE SUR LA RESISTANCE DES MATERIAUX.

MODALITES DE GESTION ET DE PRODUCTION D'UN SPECTACLE : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.

HYGIENE ET SECURITE :

- sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plans d'urgence ;
- la sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices... ;
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;
- le registre de sécurité ;
- la responsabilité du technicien et des autres acteurs.

▪ *Ingénierie :*

MAITRISE THEORIQUE ET PRATIQUE DES OUTILS ET TECHNIQUES dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image : vidéo...

INTERPRETATION ET ADAPTATION D'UNE FICHE TECHNIQUE.

LA SCENOGRAPHIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

CONDITIONS DE MAINTENANCE, DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES SALLES. LE PLAN DE FEU.

TRADUCTION DE LA COMMANDE ARTISTIQUE EN PROJET TECHNIQUE.

GESTION ET MAINTENANCE DU PARC MATERIEL ET DES LOCAUX D'EXPLOITATION.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

RELATIONS – COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTS.

CONDUITE DE PROJET.

**Audiovisuel**

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;
- notions de marchés publics.

HISTOIRE DE L'IMAGE ET DES TECHNIQUES.

LES FORMES D'EXPRESSION PLASTIQUE. L'ECRITURE CINEMATOGRAPHIQUE.

MAITRISE DES TECHNIQUES D'ARCHIVAGE ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE.

HYGIENE ET SECURITE :

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité au travail en hauteur.

▪ *Ingénierie :*

SCIENCES APPLIQUEES : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique.

TECHNOLOGIES DES MATERIELS DE PRISES DE VUES : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son.

MATERIELS VIDEO ET AUTRES SUPPORTS.

TRAITEMENT ANALOGIQUE ET NUMERIQUE DE L'IMAGE.

MONTAGE IMAGE ET SON.

POSTPRODUCTION ET TRANSFERTS.

PRISES DE VUES : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux.

GESTION ET MAINTENANCE DU PARC MATERIEL ET DES LOCAUX D'EXPLOITATION.

- *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

GESTION DE PROJET.

## **Spécialité 10 « Artisanat et métiers d'art »**

- *Connaissances de base*

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des publics concernés ;
- notions de marchés publics.

Connaissance des matériaux (bois, métaux, verre, tissus, papier, matériaux de synthèse, matériaux neutres...) et maîtrise de leur emploi dans une démarche de création artistique.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

- sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ; . .
- traitement des déchets.

- *Ingénierie*

Conception et mise en œuvre des conditions matérielles de présentation et d'exposition des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :

- conception et exécution de mobilier d'exposition, de scénographie : tous supports et matériaux de contact ;
- contrôle et maintenance des conditions climatiques.

Accompagnement technique de la démarche artistique ou muséographique.

ÉLABORATION DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE CONDITIONNEMENT DES MATÉRIAUX, OBJETS, ŒUVRES OU BIENS CULTURELS :

- diagnostic des conditions environnementales ;
- maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité.

INVENTAIRE :

- inventaire des procédures des fonds ou des collections ;
- identification et connaissance de la chaîne opératoire du déballage-remballage, marquage ;
- maîtrise des techniques de conditionnement, de leur nettoyage et entreposage ;
- constitution et actualisation des données sur l'état sanitaire et environnemental des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels.

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

- *Organisation et gestion de service*

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion des stocks ;

Conduite de projet.

**Arts graphiques**

▪ *Connaissances de base*

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Maîtrise de la chaîne graphique en imprimerie et infographie.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ:

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et des biens ;
- ergonomie du poste de travail ;
- traitement des déchets d'imprimerie.

▪ *Ingénierie*

Techniques de production :

- techniques de composition : maquettage, typographie, couleur ;
- techniques de photocomposition : technique de reproduction, matériels de photogravure ;
- techniques d'impression : techniques générales, offset, offset numérique, reprographie analogique et numérique... ;
- techniques de façonnage ;
- techniques de composition, photocomposition et impression en infographie ;
- maîtrise des logiciels de graphisme et d'infographie.

GESTION DE LA PRODUCTION :

- contrôle de la qualité : contrôle de l'ensemble de la chaîne, outils et normes ;
- organisation et méthodes d'ordonnancement : devis, délai, qualité, approvisionnement, gestion des stocks.

INFORMATIQUE :

- connaissance des systèmes d'exploitation, gestion des ressources ;
- connaissance des réseaux, protocoles ;
- conception et gestion assistée par ordinateur.

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

▪ *Organisation et gestion de service*

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de projet.